

Information

Recommandations du Conseil des Universités sur les objectifs de la recherche universitaire

Volume 1, Number 2-3, Fall 1975

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/900017ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/900017ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Revue des sciences de l'éducation

ISSN

0318-479X (print)

1705-0065 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1975). Information : recommandations du Conseil des Universités sur les objectifs de la recherche universitaire. *Revue des sciences de l'éducation*, 1(2-3), 213–216. <https://doi.org/10.7202/900017ar>

Information

Recommandations du Conseil des Universités sur les objectifs de la recherche universitaire

Dans son rapport intérimaire sur les objectifs de la recherche universitaire (décembre 1974), le Conseil des Universités a formulé huit recommandations dont on a pu lire ici et là quelques extraits. En voici la publication intégrale.

RECOMMANDATION 1

QUE, pour son enrichissement propre et pour le bien de la communauté québécoise, la recherche universitaire s'ordonne à la fois vers les modes traditionnels d'avancement des connaissances, et vers tous les autres modes de recherche permettant de répondre aux besoins et aux aspirations de notre société, dans le respect des objectifs proposés par le Conseil dans la recommandation 3 de son rapport sur les objectifs et les orientations de l'enseignement supérieur (Cahier II), à savoir :

- a) la transmission du savoir et le développement de l'esprit de créativité ;
- b) la formation des spécialistes dont la société a besoin ;
- c) l'accroissement des connaissances et la formation des chercheurs.

RECOMMANDATION 2

QU'en plus de la finalité d'avancement des connaissances propre à toute recherche, les objectifs suivants soient retenus pour la recherche universitaire québécoise ;

- a) la contribution aux enseignements de tous les cycles et à la formation des chercheurs ;
- b) la diffusion et la critique des connaissances nouvelles ;
- c) une contribution au développement culturel et social de la collectivité québécoise, ajoutée à la contribution traditionnelle de cette recherche à la croissance économique et au développement des technologies nouvelles.

RECOMMANDATION 3

- a) QUE les autorités gouvernementales accélèrent le processus devant permettre l'élaboration d'une politique scientifique québécoise s'appuyant sur des ententes avec le gouvernement fédéral ;
- b) QUE le Conseil de la politique scientifique du Québec propose le plus rapidement possible les grandes lignes du développement de la recherche au Québec, suite à une étude conduite par un Comité ad hoc sous sa responsabilité, et avec la participation des groupes intéressés, dont les universités.

RECOMMANDATION 4

- a) QUE les universités acceptent de s'engager dans la recherche orientée, sans mettre de côté la recherche libre, et dans le respect des objectifs propres de la recherche universitaire ;
- b) QUE pour assurer le renforcement mutuel de la recherche libre et de la recherche orientée au sein de l'université, les organismes concernés accentuent leur effort de rationalisation des activités de recherche ayant un caractère orienté, mais qu'ils s'efforcent de la même manière de définir plus clairement, et de façon plus appropriée, leurs politiques de soutien à la recherche libre.

RECOMMANDATION 5

- a) QUE les politiques concernant la recherche libre au sein du milieu universitaire visent à assurer le maintien d'une base scientifique diversifiée et équilibrée dans l'ensemble des secteurs de recherche ; de façon à répondre aux objectifs propres à l'enseignement supérieur et aux besoins généraux de développement scientifique de la société québécoise ;
- b) QU'en vue d'une plus grande efficacité, et pour satisfaire certaines normes d'excellence, ces politiques favorisent une plus grande concentration des efforts de recherche libre, de façon à accroître les échanges entre les chercheurs et pour permettre une utilisation plus rationnelle des ressources d'infrastructures ;
- c) QUE les modes et les critères de gestion de la recherche libre respectent les normes d'autonomie et d'excellence propres à la communauté scientifique universitaire.

RECOMMANDATION 6

- a) QUE dans les principes de la politique scientifique éventuellement adoptée par le Québec, il soit tenu compte des besoins accrus de participation de l'en-

semble des partenaires sociaux à la définition et à la mise en œuvre des politiques de recherche orientée ;

- b) QUE les politiques concernant la recherche orientée mettent à la fois l'accent sur le rattrapage et l'innovation, et qu'elles tiennent compte non seulement des préoccupations économiques de croissance, mais aussi des besoins contemporains de développement et des exigences de bien-être de la collectivité québécoise ;
- c) QUE, pour promouvoir le développement de la recherche orientée dans l'ensemble du réseau scientifique québécois, les organismes concernés aient davantage recours à la formule des missions et des programmes thématiques de recherche ;
- d) QU'ils s'efforcent de stimuler, tant en milieu péri-universitaire et extérieur qu'en milieu universitaire, les actions conjointes entre les universités, les administrations, les industries et les autres groupes sociaux, et de concentrer davantage les moyens en faveur des actions qui répondent le mieux aux critères d'originalité scientifique et d'utilité économique et sociale ;
- e) QUE les modes et les critères d'organisation en recherche orientée, tout en respectant les normes de la science, soient établis au regard des besoins externes de développement et favorisent une plus grande insertion de la recherche dans le milieu ; qu'il soit tenu compte, à ce titre, pour la localisation des activités, des caractéristiques sociales et culturelles et du potentiel de ressources physiques et économiques des diverses régions.

RECOMMANDATION 7

- a) QUE le département s'intéresse aussi bien à la recherche qu'à l'enseignement, et que son fonctionnement, sa gestion, ses structures internes, et les tâches de chacun de ses membres soient définis en tenant compte de cette double fonction ;
- b) QUE les centres soient reconnus comme des unités de recherche multidisciplinaire ou orientée, à laquelle participent des chercheurs de diverses origines, et accessibles aux étudiants ;

QUE les départements contribuent à leur développement et soient associés à leur direction ;
- c) QUE les chercheurs ayant aussi la possibilité de se regrouper en équipes voient leur statut clairement reconnu, de telle sorte qu'ils puissent bénéficier du soutien normal des organismes bailleurs de fonds.

RECOMMANDATION 8

QUE dans ses avis sur l'implantation de nouveaux programmes d'enseignement supérieur, le Comité conjoint des programmes considère davantage les incidences de ces derniers au niveau de la recherche, en particulier leur possible contribution au développement des domaines en émergence, et à l'enrichissement de la communauté scientifique québécoise, compte tenu des principes évoqués aux recommandations 5 et 6.

(Intercom, volume 5, numéro 29)

LES PRESSES ELITE

Conception graphique : Gilles Gourdeau

La Revue des sciences de l'éducation est subventionnée par
le ministère de l'Éducation du Québec